

Le Grand Paris

1^{ère} Bachelor

AD

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



*Pour toutes celles et ceux
qui se sentent perdus comme
nous par le passé...*

D'ASSEMBLEE,—Mercredi, 4e. Avril, 1804.

et formée en comité sur le bill pour régler les pêches, dans
le, et sur les amendemens rapportés par le comité spécial,
voit été référé. Après quelque tems la Chambre ayant
nt a fait rapport de quelques progrès, et a obtenu per-
e nouveau. Les présidens des comité nommés pour dres-
désaveu de la Chambre aux amendemens du Conseil Lé-
regle la maniere de saler et examiner le bœuf et le lard,
ommer des Commissaires pour traiter avec des Commissai-
i feront nommés par la province du Haut-Canada, ont
ites raisons, qui ont été approuvées par la Chambre; et
été nommés pour se rendre au Conseil Législatif et de-
férence.

la Chambre s'est encore formée en comité sur le bill pour
dans le district de Galpé; après quelque tems la Chambre
président a fait rapport des amendemens faits au bill, qui
et le bill ordonné d'être grossoyé. Le bill pour la no-

Notre association

Bonjour et bienvenue à toutes et tous pour votre première année de droit.

Avant d'embarquer pour la première étape de ton voyage dans les études de droit, laisse nous nous présenter!

Nous sommes l'Association des Etudiant.e.s en Droit (connue aussi comme l'AED). Nous représentons les étudiants en droit depuis 1968. L'association est divisée en différents pôles; événementiel, communication, sport, soutien aux étudiants, politique et professionnel. Nous organisons des conférences, des événements, des permanences, des soirées (en ces temps extraordinaire, cela sera fait tout en respectant les restrictions du Covid-19 bien sûr) et accueillons avec grand plaisir chaque année des étudiants de toutes les années, ta volée incluse!

Nous sommes des étudiants qui avons été autrefois à ta place, excité(e), motivé(e) et quand même un peu perdu(e). Nous sommes donc là non seulement pour te guider à travers ta première année mais aussi pour partager nos expériences, autant bonnes que mauvaises. Ceci pour te permettre de te pousser jusqu'à la ligne d'arrivée avec tout ton potentiel, malgré le stress que peut engendrer un enseignement hybride.

En espérant que ta première année sera remplie de succès, nous te souhaitons un bon début à l'Université!

- Team AED :)

A quoi sert le Tremplin

Simple **remarque** avant de commencer : tu n'es probablement pas sans savoir que la **première année** d'université est l'objet de toutes sortes de **légendes au collège** et ailleurs.

Elle est **réputée difficile**, parfois impossible à passer. On raconte de nombreuses anecdotes sur la compétitivité des étudiants en droit ou sur les difficultés insurmontables des cours. Tout cela est bien évidemment le fruit d'une exagération. Cette année mythique, que tous les étudiants redoutent tant, n'est **pas** aussi **terrible** qu'on la décrit. Elle contient toutefois son lot d'écueils et de défis. La meilleure façon de les relever est de s'informer et de récolter des conseils. Face à ce constat, Samy Tabet, a réuni un **groupe d'étudiants** pour permettre à ce projet de voir le jour.

Notre but est de **présenter** d'une manière générale le **déroulement de la première année** de droit et de consacrer ensuite **quelques pages par matière**, en décrivant les modalités des cours et des examens y relatifs. Nous terminons toujours la présentation par des conseils.

ATTENTION!

Les modalités des cours et d'examens sont susceptibles de changer d'année en année et nous vous recommandons de vous référer aux informations données par les professeurs qui priment sur celles que nous vous fournissons... Nous essayons d'être le plus à jour possible !

Bonne lecture!



Table des matières

Notre Equipe	4
A quoi sert le Tremplin?	5
Présentation générale du déroulement de la première année	8
Le Droit Pénal	10
Cours	10
Examen	10
Outils de travail	11
Conseil de l'AED	12
Le Droit des Personnes Physiques et de la Famille	13
Cours	13
Examen	13
Outils de travail	14
Conseils de l'AED	14
Le Droit Constitutionnel	16
Conseils de l'AED	17
<i>M. Hottelier</i>	17
<i>Remarques générales</i>	17
L'Introduction au Droit	18
Cours	18
Examen	18
Outils de travail	18
Conseils de l'AED	18
Le Droit Romain	20
Cours	20
Examen	20
Outils de travail	20
Conseils de l'AED	21
L'Histoire du Droit	22
Cours	22
Examen	22
Outils de travail	23
Conseils de l'AED	23
Mot de la Fin	24

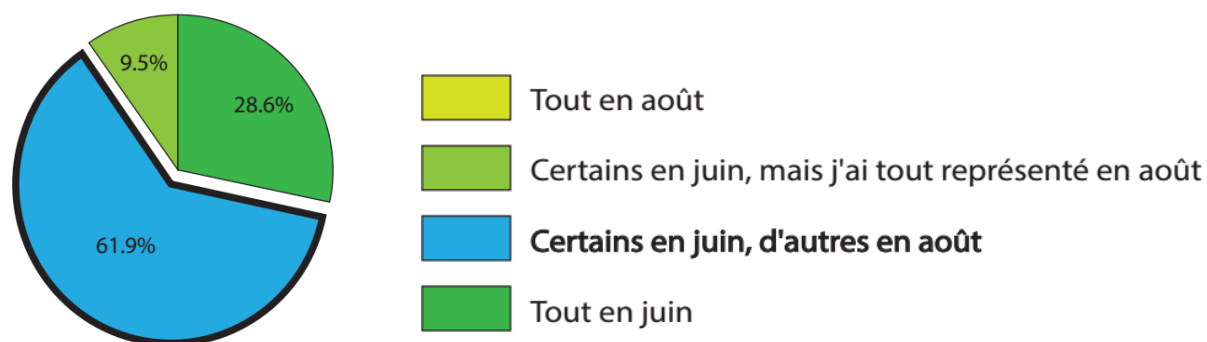
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT

DE LA PREMIÈRE ANNÉE:

La première année de droit à Genève se compose de **six cours**: le droit pénal, le droit des personnes physiques et de la famille, le droit constitutionnel, le droit romain, l'histoire du droit et l'introduction au droit. Pour être promu en deuxième, il faut obtenir une **moyenne de 4** à tous ses examens et n'avoir aucune note en-dessous de 1. Jusque là, c'est assez simple.

Les cours de la première année sont **annuels**, c'est-à-dire que les examens ont lieu entre juin et août et qu'ils portent sur une année entière de cours. C'est une difficulté à ne pas négliger, car cela signifie que le champ d'examen est très large. C'est pourquoi une session **d'examens** est ouverte en **juin** et une en **août**. Les étudiants ont le choix de séparer les examens, les présenter tous en juin ou tous en août. Plus de 60% des étudiants promus en deuxième en 2017 ont séparé leurs examens, principalement pour pouvoir réviser l'histoire du droit et le droit romain, lesquels sont des examens "d'appris par cœur". Ce sont les deux seuls exemples qui confirment la légende urbaine au sujet de la faculté de droit selon laquelle le droit n'est que mémorisation.

Comment avez-vous présenté vos examens



Concernant les trois branches de **droit positif** (pénal, personnes physiques et constitutionnel), la faculté offre la possibilité de participer à des **contrôles continus en janvier**. La participation est facultative.

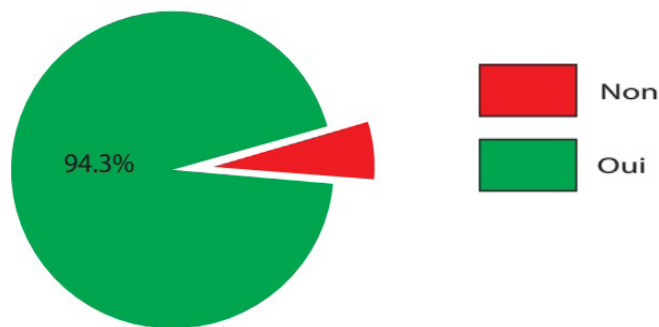
Un contrôle continu est une simulation d'examen. La forme et les modalités sont donc identiques à celles de ce dernier. Cette simulation sera corrigée par les assistants et le professeur comme s'il s'agissait d'une véritable épreuve. Toutefois, la note obtenue ne comptera que si elle est supérieure à celle du vrai examen. Auquel cas, elle compte pour un tiers. Si la note d'examen est supérieure à celle du contrôle continu, cette dernière ne figurera pas sur le relevé de notes. La participation au contrôle continu ne peut **donc qu'avantager les étudiants**.

Par exemple, si un étudiant obtient la note de 5.25 en janvier et un 4.5 en juin, sa note finale sera de 4.75, soit $(5.25 * \frac{1}{3}) + (4.5 * \frac{2}{3})$. Inversement, si la note de janvier est un 4.5 mais que celle de juin est un 5.25, le 4.5 ne figurera même pas sur le relevé.

L'AED conseille vivement de participer à ces contrôles continus. C'est un moyen de se forcer à réviser la matière du semestre et de se rendre compte de ses faiblesses. En plus, le contrôle continu ne peut qu'augmenter la note de l'examen final d'un tiers, c'est donc un pur bénéfice pour les étudiants.

D'ailleurs le 94.3% des étudiants promus en deuxième année en 2017 avait participé aux contrôles continus.

Avez-vous participé aux contrôles continus?



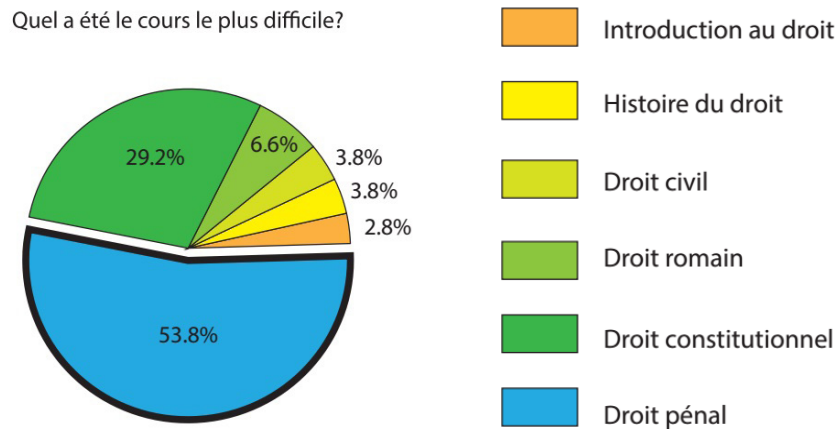
D'une manière générale, nous t'invitons à consulter le site de l'AED sur lequel tu trouveras, notamment, d'anciens examens très utiles pour réviser, des noms de répétiteurs et différents événements de nature académique.

Pour toutes les autres précisions relatives aux cours, nous t'encourageons à **lire la suite**.

LE DROIT PÉNAL

COURS:

Le cours de droit pénal a la réputation d'être très **difficile**. C'est la vraie bête noire des étudiants en droit et c'est pour cela que nous avons choisi de le présenter en premier. C'est ce que nous montrent les sondages effectués.



D'une manière générale, il se compose d'une heure de **cours *ex cathedra*** durant laquelle le professeur explique des notions théoriques et de deux heures de correction de cas pratiques par semaine.

Tous les mercredis, les **Documents de Base (DB)** sont mis en ligne sur la plate-forme Chamilo. Ils contiennent toutes les notions théoriques abordées au cours ainsi qu'une liste de cas pratiques à préparer. A chaque semaine correspond un thème bien précis qui est ensuite supposé connu, et à partir duquel le professeur évoluera vers des notions toujours plus complexes et techniques.

En plus d'expliciter des notions théoriques et de les appliquer dans les cas pratiques, le professeur ex-pose la **méthode** selon laquelle il faut résoudre les exercices. Cette méthode fait partie intégrante de la branche de droit pénal. Le respect ou non de cette méthode influence beaucoup les notes des étudiants. Il est donc très important de la comprendre et de l'appliquer correctement (voir également le chapitre "outils de travail").

EXAMEN:

L'examen se présente sous la forme d'un grand cas pratique, à résoudre selon la méthode abordée en cours. Il n'y a donc ni questions à développement, ni questions de théorie, ni questionnaire à choix multiple.

L'examen dure **deux heures** et la **documentation est libre sauf pour les ouvrages de doctrine et les photocopiés "pirates" comme les canevas de l'AED, Firstlaw etc (cf. DB 0 ad IX)**. Il ne s'agit donc pas, contrairement au bruit qui court concernant les études de droit, d'apprendre quoi que ce soit par cœur. Outre l'examen, les étudiants ont la possibilité de participer à un **contrôle continu**, qui a lieu en **janvier** (voir également la rubrique "conseils de l'AED" à ce propos).

OUTILS DE TRAVAIL:

L'outil de travail principal du cours de droit pénal est le **canevas**. Il s'agit d'un document qui regroupe tous les points essentiels et fondamentaux d'un sujet. Concrètement, c'est le fil rouge de la méthode à appliquer pour résoudre les cas. Le professeur met d'ailleurs à disposition, **sur Chamilo**, tous les canevas nécessaires au cours. Ce ne sont toutefois que des squelettes, une liste de toutes les conditions qu'il faudra analyser lors de la résolution d'un cas pratique. Celles-ci ne sont qu'énoncées et les documents ainsi fournis ne permettent absolument pas de résoudre un cas à l'examen. Il ne s'agit-là que de la "substantifique moelle" du cours, qu'il faut **étoffer** au fur et à mesure avec **les DB** (voir également la rubrique "conseils de l'AED" quant à la manière de procéder).

Les cours *ex cathedra* ainsi que les cas pratiques peuvent s'avérer utiles pour expliciter, avec d'autres mots, des éléments qui pouvaient paraître peu clairs, ou pour insérer des formulations déjà toutes faites et données par le professeur et qui pourraient être reprises telles quelles dans la résolution à l'examen, procurant un indéniable gain de temps, malgré la nécessité évidente de les adapter aux cas d'espèce.

CONSEILS DE L'AED:

Selon les sondages effectués, plus de la moitié des étudiants en deuxième année en 2017 a considéré que le droit pénal était la matière la plus difficile de la première. C'est donc une branche à laquelle il faut **consacrer du temps**. Il ne faut surtout pas se laisser décourager, car au final, la plus grande partie des étudiants obtient la moyenne.

Certes, au début, les DB peuvent paraître assez indigestes. Les notions sont complexes, abstraites, on peut ne pas comprendre quelle est la finalité des exercices, pourquoi est-ce qu'on s'arrête à certaines étapes et pas à d'autres. C'est normal. La manière la plus simple de procéder consiste à **reprendre le "Canevas squelette"** et à en **compléter** les conditions énoncées avec les éléments importants du DB. Souviens-toi qu'il s'agit simplement d'un document rédigé en français, et rien qu'en français, sans aucune formule incompréhensible à l'horizon. Dans le pire des cas, tu devras relire la même phrase cinq fois en te munissant d'un dictionnaire, mais tes connaissances te permettront toujours de la comprendre. C'est ainsi que petit-à-petit, tu vas réussir à **construire ton propre canevas**, en ajoutant, peu-à-peu, les notions théoriques les plus importantes.

Afin d'être sûr que tu n'aies pas inséré d'erreurs dans tes documents, nous te conseillons de **comparer ton travail** avec celui de quelqu'un qui a eu une bonne note au cours. C'est ainsi que tu auras la confirmation que tu as bien compris, que tes informations sont correctes, ou au contraire, tu te rendras compte d'une différence ou d'une faute, ce qui te permettra d'aller poser une question ciblée aux assistants ou au professeur. Tu peux trouver des exemples de canevas **sur notre site**: www.aed-geneve.ch.

Un autre avantage de la comparaison avec d'autres travaux: tu pourrais avoir de **brillants modèles** pour améliorer la mise en page ! Toutefois, nous te déconseillons de reprendre tel quel un document d'une autre personne et de te présenter à l'examen avec. Tu risques de ne pas avoir bien intégré la matière et de ne pas t'y être assez plongé. D'ailleurs **65% des étudiants promus** en deuxième année ont **constitué leur propre outil de travail**.

Quant aux **cas pratiques**, ils sont absolument **essentiels**, car ils se présentent exactement dans la même forme qu'à l'examen. C'est pourquoi il est impératif de faire les cas, ou, selon le temps à disposition, de les lire avant la séance et de les faire après avoir pris note du corrigé. Mais il est impensable de ne pas s'y confronter, car c'est en s'exerçant que l'on comprend la méthode et la matière.

Evidemment, au début il est normal de ne pas tout comprendre, surtout lors des premières semaines. Ensuite par contre, il est important de ne pas laisser les doutes et les zones d'ombre s'accumuler et d'aller **poser les questions** qui te viennent à l'esprit, que ce soit aux pauses entre deux cours ou aux heures de réception des assistants.

En bref donc, essaie de résoudre les cas chaque semaine, tout en sachant que tu ne feras probablement pas tout juste à chaque fois mais que ce sont justement des erreurs que tu ne referas pas le jour de l'examen, que tu réussiras d'ailleurs haut la main si tu ne te décourages pas d'emblée!

LE DROIT DES PERSONNES PHYSIQUES ET DE LA FAMILLE

COURS:

Le droit civil est une branche qui préoccupe peu les étudiants en général. Le cours *ex cathedra* est dispensé à raison d'**une heure par semaine**. Les professeurs s'appuient sur des **diapositives**. Ils in-diquent à l'avance un certain **nombre de pages** de doctrine et de jurisprudence **à lire** pour préparer les thèmes hebdomadaires.

On appelle **jurisprudence** les arrêts rendus par le Tribunal fédéral et **doctrine** les ouvrages rédigés par les professionnels du droit. Ces deux types de documents permettent de préciser la loi et sont absolument essentiels pour comprendre le droit.

Chaque semaine sont également dispensées **deux heures de cas pratiques**, qui abordent toujours les notions vues au cours *ex cathedra*. Les professeurs y résument également à cette occasion les notions clés de doctrine et jurisprudence. Ils exposent également la **méthode du syllogisme** selon laquelle il faut résoudre les cas et qui est, comme en pénal, toujours la même.

EXAMEN:

L'examen se présente sous la forme d'un **cas pratique** auquel se réfèrent en général au moins deux questions à développement. Il faut dans cette partie répondre sous la forme de syllogismes tels que vus aux séances de travail.

La seconde partie de l'examen consiste en **une série de 32 affirmations**, un « vrai-faux » classique lors duquel 1 point est attribué à toute réponse juste, l'absence de réponse n'engendre pas de point et n'en fait pas perdre non plus, alors qu'une réponse erronée est sanctionnée par un point négatif. Ce système de malus entraîne souvent des baisses conséquentes des notes, malheureusement. Pour l'étudiant-e qui ne sait pas, il est préférable de ne pas répondre, de même en cas de doute raisonnable.

L'examen dure en tout **deux heures** et **toute documentation est autorisée**.

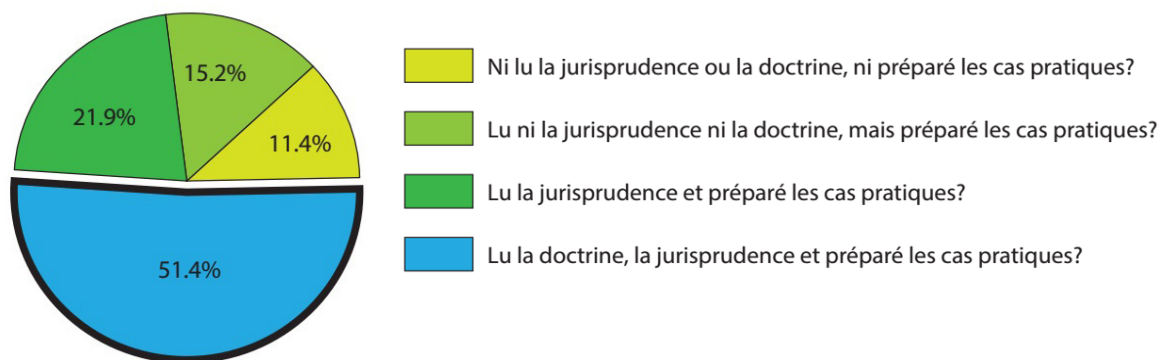
OUTILS DE TRAVAIL:

Les professeurs ne fournissent pas de méthode de résolution comme en droit pénal. En revanche, lors du cours *ex cathedra*, ils s'appuient sur des diapositives à l'écran qui se révèlent extrêmement utiles pour former la structure des canevas de chaque thème. Les **diapositives** sont **assez schématiques** mais prennent tout leur sens une fois les explications des professeurs données. Ces diapositives peuvent ainsi constituer le début d'un **canevas**.

Dans un second temps, la lecture de **documents additionnels** permet d'**étoffer le canevas** en cours de rédaction. Aussi bien la doctrine que la jurisprudence fournissent de précieuses définitions ou précisions.

Concernant ces documents additionnels, il appartient à chacun de **choisir l'approche** qui lui convient. Certains étudiants ne lisent rien en plus du cours, mais d'autres ne lisent que la doctrine, d'autres que la jurisprudence ou d'autres encore lisent tout. A noter cependant que **plus de la moitié des étudiants promus en deuxième année en 2017 avait lu tous les documents** additionnels conseillés.

En droit civil, avez-vous:



CONSEILS DE L'AED:

Tout d'abord, nous tenons à souligner qu'il s'agit d'un cours qu'il faut **prendre très au sérieux**. C'est une matière très précise qui demande beaucoup d'attention et de concentration, et les étudiants ont trop souvent tendance à ne pas s'en méfier. En effet, de très nombreuses notions sont abordées, par chapitres, certains très différents les uns des autres. On y trouve énormément de petites subtilités, de petits détails qu'il faut avoir bien en tête le jour de l'examen.

Relativement au **canevas**, nous te conseillons tout d'abord de reprendre les diapositives et à les retranscrire en format Word avant le cours, de telle sorte à pouvoir y insérer directement tes notes de cours et gagner ainsi du temps.

Ensuite, quant à **la doctrine et à la jurisprudence**, il faut faire attention de ne pas s'y perdre. C'est-à-dire qu'il ne faut pas perdre de vue que les éléments centraux sont ceux abordés en cours. Si au début tu seras sûrement tenté de retranscrire tous les exemples, détails, et autres précisions que tu liras dans la doctrine et la jurisprudence, essaie autant que possible de rester **clair et concis**. Tu peux par exemple paraphraser et résumer une idée plutôt que de la recopier telle quelle.

Nous te conseillons également, si tu hésites à lire aussi bien la doctrine que la jurisprudence faute de temps à disposition, de **lire en tout cas la jurisprudence**. C'est d'autant plus aisé que les passages importants sont en gras. Les définitions les plus essentielles y seront donc clairement indiquées. Dans tes majeures, tu ne te limiteras donc pas à citer la base légale mais seras à même de développer ces notions et de les appliquer plus précisément à ton cas d'espèce. Toutefois, la **doctrine** apporte elle aussi de **nombreuses précisions** utiles. Si tu as le temps de l'étudier, c'est mieux.

Pour la **doctrine** en particulier, les professeurs indiquent **plusieurs ouvrages à choix**, rédigés par des auteurs différents :

- 1.1 GUILLOD Olivier [et al.], Droit des personnes, Helbing & Lichtenhahn, Bâle, Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, Neuchâtel.
- 1.2 GUILLOD Olivier/BURGA Sabine, Droit des familles, Helbing & Lichtenhahn, Bâle, Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, Neuchâtel.
- 2.1 MEIER Philippe/DE LUZE Estelle, Droit des personnes, Schulthess, Genève, Zurich, Bâle.
- 2.2 MEIER Philippe/STETTLER Martin, Droit de la filiation, Schulthess, Zurich.
3. STEINAUER Paul-Henri/FOUNTOULAKIS Christiana, Droit des personnes physiques et de la protection de l'adulte, Stämpfli, Berne.

Il s'agit de **n'en choisir qu'un seul d'auteur** ! Tous ne sont pas à consulter.

Le **Guillod** est certainement le plus **concis**, celui dans lequel il y aura le **moins de pages à lire**. Considérant que ce cours est une matière qui demande beaucoup de travail, il peut s'avérer avisé de porter ton choix sur celui-ci. Il résume d'ailleurs bien la jurisprudence et c'est la raison pour laquelle certains étudiants choisissent de se limiter au Guillod sans toucher aux arrêts du Tribunal fédéral.

Quant au **Steinauer et au Meier**, ils sont **énormes** et les pages à lire innombrables. En revanche, c'est un ouvrage d'excellente qualité. Certains étudiants n'étudient que ce livre et savent parfaitement y retrouver les passages importants à l'examen, ainsi que tous les **exemples précis et détaillés** et décrochent de ce fait d'excellentes notes. Il ne s'agit toutefois pas de la voie de la facilité et il faut aimer se perdre parmi le nombre incalculable de pages.

Enfin, en ce qui concerne les **cas pratiques**, étant donné que chaque cas porte sur le sujet étudié lors du cours, il est **très conseillé de les préparer** pour être sûr d'avoir bien compris et assimilé la matière. Ils permettent également de **se familiariser avec la forme de l'examen**, qui est la même.

Il est également important de **prendre note des corrections**. On pense souvent avoir compris, mais on oublie parfois quelques détails. C'est l'occasion de les relever et de les ajouter dans ton canevas. Les professeurs **résument** aussi la **jurisprudence** à l'occasion des séances de travail. Ils ne le disent pas expressément, mais lorsqu'ils élaborent la majeure du syllogisme, tu remarqueras qu'ils définissent chaque notion juridiquement indéterminée en s'appuyant sur les arrêts du Tribunal fédéral. Dès que tu les entendas dire "d'après la jurisprudence", tend l'oreille et contrôle que tu aies bien inséré ces notions dans ton canevas.

Dans cette matière aussi, il est normal de faire des fautes. Elles sont, cependant, moins flagrantes qu'en droit pénal par exemple, parce qu'une petite faute ou imprécision ne mène pas forcément à un résultat différent de celui attendu. Il faut donc **faire très attention à ne pas laisser des imprécisions s'accumuler**, au risque de naviguer dans des eaux obscures le jour de l'examen.

LE DROIT CONSTITUTIONNEL

COURS:

Les avis généraux des étudiants concernant ce cours sont très divers : certains le trouvent absolument **facile**, pour d'autres, c'est leur vraie **bête noire**. Une potentielle difficulté peut tout d'abord venir du fait qu'il est donné par **deux professeurs** – un au semestre d'automne et un second au semestre de printemps – dont les **méthodes d'enseignement varient** passablement. Il faut donc s'adapter quelque peu en cours d'année, mais le corps de la matière reste le même.

Chaque semaine ont lieu **une heure de cours ex cathedra**, ainsi que **deux heures de cas pratiques**. Ceux-ci abordent les thèmes principaux et pionniers pour l'examen, mais leur forme est quelque peu différente de ce dernier. Il est rare de répondre aux questions sous forme de syllogisme, alors que c'est la forme demandée à l'examen. Nous y reviendrons. Des **diapositives** sont également mises en ligne chaque semaine. Plusieurs chapitres du cours sont désormais présentés sous forme de classe inversée (espace Mooc), permettant l'apprentissage à distance.

EXAMEN:

L'examen se présente sous la forme d'**un cas** auquel sont rattachées plusieurs questions à développement, à résoudre à l'aide des dispositions de la Constitution fédérale suisse ainsi que des différentes lois qui se trouvent dans le "Recueil de lois et de jurisprudence".

Il y a également **une partie « vrai-faux » de 12 affirmations**. Concernant cette partie de l'examen, à chaque réponse correcte sont attribués 3 points, à chaque réponse fausse moins un point. Le cas vaut au total 36 points et les affirmations également. Chaque partie représente ainsi 50% de la note.

L'examen dure en tout **deux heures** et la **documentation autorisée est libre**.

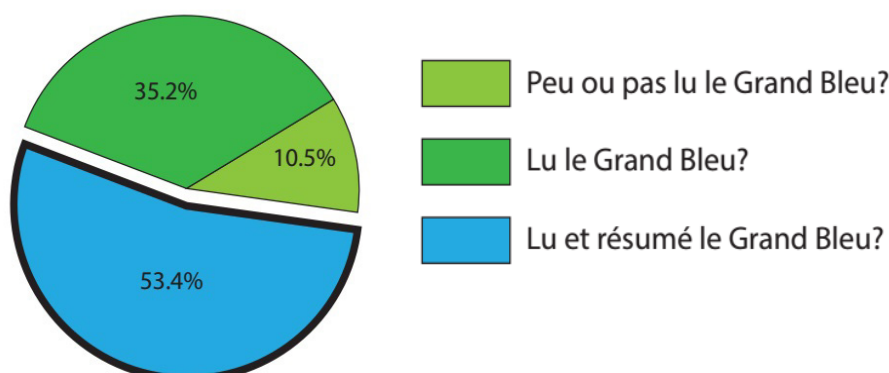
OUTILS DE TRAVAIL:

En droit constitutionnel aussi, il faut se construire une **sorte de canevas**. En sus des cours et des séances de travail, il est nécessaire de lire de **nombreuses pages dans les livres indiqués** par les professeurs. Le cours de droit constitutionnel est connu pour son nombre interminable de pages à lire.

Certains étudiants **lisent et résument** les ouvrages et leurs résumés constituent dès lors la base si ce n'est la totalité de leurs canevas. D'autres se contentent de les lire et d'**annoter les diapositives** en lignes au fil de leurs lectures et constituent ainsi leur propre outil de travail.

Une fois encore, les **approches et les méthodes varient**. Nous avons toutefois remarqué que la plupart des étudiants promus en deuxième année en 2017 **avaient lu et résumé** les ouvrages indiqués, communément appelés « Grand Bleu ».

En droit constitutionnel, avez-vous?



CONSEILS DE L'AED:

Un semestre est dispensé par M. **Hottelier**, et l'autre par Mme. **Hertig**, qui est une nouvelle enseignante, nous ne pouvons donc pas juger sa manière d'enseigner.

M. HOTTELIER:

Ce professeur **ne s'appuie sur aucune diapositive** à l'écran. Au début de chaque cours, il énonce son plan, qu'il est bon de noter au préalable pour suivre correctement. Les notions abordées sont souvent très différentes les unes des autres selon les chapitres. Nous te conseillons de **prendre un maximum de notes** durant ces heures théoriques et de les mettre ensuite au propre. Souvent, elles sont la base de tes futures réponses lors de l'examen. Si possible, **intègre-les** de façon logique dans ton **canevas**.

Quant **au débat sur les résumés** dudit "Grand Bleu", si tu choisis de faire des résumés, nous te conseillons d'insérer une table des matières pour chacun d'eux et également de recopier tes notes de cours sous les passages correspondants pour n'avoir qu'un seul document. Il est également impératif de renvoyer, à intervalles réguliers, aux pages du livre qui expliqueront toujours plus clairement et plus justement les notions résumées.

Si tu choisis de ne pas résumer le livre, fais-toi au moins une fiche récapitulative à partir de tes lectures, qui te servira de table des matières pour retrouver les éléments nécessaires dans tes pages durant l'examen. Le temps ne presse pas en général. Tu devrais avoir le temps de chercher et de trouver ce qu'il te faut. Essaie également de faire des renvois entre le livre et les diapositives, et d'y insérer aussi tes notes de cours.

REMARQUES GÉNÉRALES:

Les **arrêts** à la fin du recueil sont **très importants**, il faut les lire et bien prendre note des corrections car certaines questions d'examen en sont directement inspirées ! Il est également important de souligner qu'il est **essentiel d'au moins lire** les pages des « Grands Bleus ».

Enfin, concernant les **cas pratiques**, il faut dire qu'ils sont **assez particuliers**. Parfois il ne s'agit que de questions théoriques qui ne seront probablement pas posées à l'examen. Parfois il y a des questions sous forme d'affirmations auxquelles il faut répondre par vrai ou faux, ce qui fournit **d'excellents exemples de la seconde partie de l'examen**. D'autres fois encore, il s'agit véritablement d'énoncés de cas pratiques. Ils ne sont toutefois pas toujours résolus en classe sous la forme du syllogisme, ce qui peut être perturbant pour les étudiants, d'autant plus que le syllogisme est demandé à l'examen.

Une excellente façon de remédier à ces différences de forme entre examen et exercices est de s'entraîner, avant le contrôle continu ou l'examen-même, en **refaisant d'anciens examens** qui se trouvent sur le site de l'AED (www.aed-geneve.ch). Si tu parviens à les résoudre dans les temps et sans difficulté particulière, tu n'auras aucune surprise le jour J.

L'INTRODUCTION AU DROIT

COURS:

Le cours d'introduction au droit est relativement **général**. De nombreuses notions essentielles qui se retrouvent dans l'ensemble du domaine du droit y sont abordées.

Durant le semestre **d'automne**, **quatre heures de cours** *ex cathedra* par semaine sont dispensées. Les professeurs utilisent des slides qui sont en général très complètes. Les étudiants doivent également participer à deux heures de **cas pratiques** toutes les deux semaines, qui mettent en œuvre à chaque fois un sujet théorique. En revanche, au **printemps**, il n'y a **plus du tout de cours** *ex cathedra*. Toute la matière théorique est en effet abordée en un seul semestre. Toutefois, les **exercices bimensuels** sont encore dispensés.

EXAMEN:

L'examen dure **deux heures** et se divise en deux parties: un **questionnaire à choix multiple** et des **questions ouvertes**. Le questionnaire à choix multiple ne comporte aucun point négatif mais plusieurs réponses sont possibles et il faut toutes les cocher pour obtenir un point.

Quant aux questions ouvertes, elles portent souvent sur des sujets théoriques abordés en cours. Elles peuvent être en lien avec un arrêt du Tribunal fédéral. Un autre exercice typique demandé est la rédaction d'un syllogisme complet. De plus, des points sont accordés pour l'orthographe et l'expression.

Concernant la documentation autorisée, elle consiste en une **feuille A4 recto verso** de notes personnelles, dactylographiées ou manuscrites.

OUTILS DE TRAVAIL:

Comme la documentation à l'examen n'est pas libre, il n'est pas nécessaire de rédiger de canevas. Il appartient à chaque étudiant d'aborder ce cours selon la méthode qui lui semble appropriée, que ce soit en préparant des résumés, en relisant les notes ou simplement en écoutant le cours tout au long de l'année. Il n'y a **pas d'outil de travail particulier**, exception faite de la fiche de notes autorisée à l'examen, que nous traitons sous la rubrique "conseils de l'AED".

CONSEILS DE L'AED:

L'AED te conseille tout d'abord de **rédiger toi-même** ta feuille de notes. Pense bien que tout ce qui concerne la taille de la police, les marges et le style est totalement libre. La plupart des étudiants rédigent leur fiche en police 7 ! Il est donc très difficile d'y voir clair, d'écrire des phrases complètes tant il faut être concis pour inscrire un maximum d'informations. La meilleure manière de s'y retrouver est donc d'avoir composé soi-même son propre outil de travail.

Concernant la mise en page, il appartient à chacun de trouver ses techniques. Nous te conseillons d'une manière générale d'avoir un **code couleur**, de mettre en évidence les articles de loi et de trouver des abréviations que tu comprends bien. Un petit "astuce" qui marche très bien et qui permet de gagner beaucoup de place consiste à supprimer tous les "e" du document par exemple.

En outre, il peut être utile de **consulter des modèles** avant de se lancer dans la rédaction, histoire de comprendre ce qui t'inspire le plus, ce que tu trouves le plus lisible, etc.

Autre petit “Tip”: prends une règle le jour J !

Quant au **contenu**, expérience faite, toutes les diapositives peuvent tenir sur une page A4 recto-verso, à grand renfort d’abréviations. Toutes les notions essentielles pour l’examen s’y trouvent. Il n’est donc pas nécessaire de compléter ces informations avec des lectures, des commentaires ou autre. Le matériel de cours suffit amplement. Rédiger sa propre fiche de notes permet de revoir toutes les notions abordées et constitue également – du point de vue du contenu – une bonne révision.

Nous te conseillons aussi de **participer aux cas pratiques**. Ils permettent de reprendre la théorie abordée en cours et la mettent en œuvre de manière claire et selon un modèle d’exercice qui sera le même qu’à l’examen. C’est donc également une excellente préparation. De plus, c’est durant ces heures que les chargés d’enseignement donneront de nombreux conseils pratiques pour mieux réussir l’examen final. En particulier, c’est durant ces cours que tu t’exerceras à rédiger des réponses sous la forme du syllogisme de manière rigoureuse. En effet, les exigences en la matière dans le cadre du cours d’introduction au droit sont beaucoup plus strictes que dans les autres cours. Connaître ce genre d’informations permet de gagner des points facilement à l’examen.

Pour finir, il ne s’agit pas d’un cours particulièrement difficile: 22% des étudiants promus en deuxième année en 2017 ont estimé que c’était la matière **qu’ils avaient le mieux réussi**. Comparé aux droits positifs, ce cours est moins technique.

LE DROIT ROMAIN

COURS:

Attention : la description de ce cours a été faite alors que le professeur Winiger était en charge de l'enseignement. Il se peut donc que l'enseignement ou l'examen aient changé.

Le cours de droit romain n'est pas particulièrement difficile. Il est dispensé à raison de **deux heures de cours** *ex cathedra* par semaine. En outre, durant le deuxième semestre, les assistants donnent une heure hebdomadaire d'**exercices** dont le but est de familiariser les étudiants aux cas d'examen.

EXAMEN:

L'examen se compose de **trois parties**. La première contient un énoncé de cas pratique auquel se rapporte un questionnaire à choix multiple. La seconde est un cas pratique sur la base duquel sont posées plusieurs questions à développement. La troisième est un grand questionnaire à choix multiple portant sur des notions théoriques. Il n'y a aucun point négatif attribué aux réponses erronées.

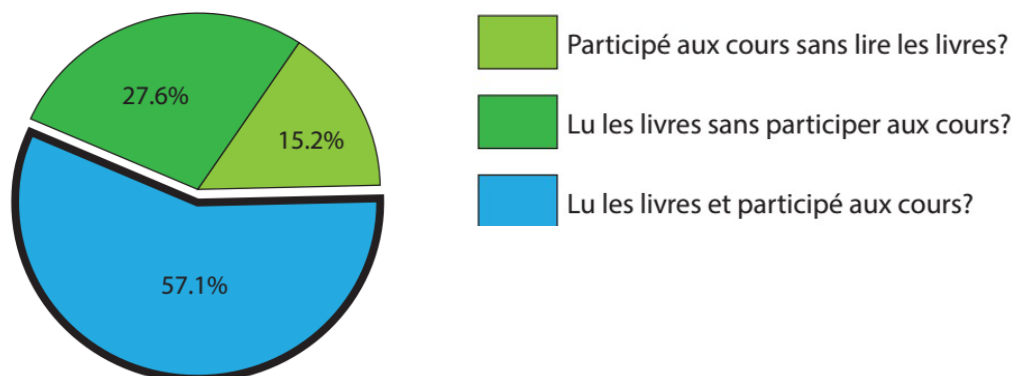
Aucune documentation n'est autorisée, les cas sont donc relativement simples si on connaît la matière par cœur. Toutefois, c'est plus facile à dire qu'à faire car le champ est large. En outre, l'examen dure **deux heures**.

OUTILS DE TRAVAIL:

Comme aucune documentation n'est autorisée à l'examen, il n'existe **pas d'outil de travail à proprement parler**.

Le professeur s'appuie toutefois sur **deux livres** pour donner son cours. Il en suit la structure sans toujours l'énoncer clairement. Il suppose en effet que les étudiants en auront pris note lors de leurs lectures hebdomadaires, comme il le précise en début d'année. Certains étudiants résument donc les livres et complètent avec leurs notes de cours. Ils terminent l'année avec un gros document, qu'ils résument ou schématisent afin de tout apprendre par cœur. Mais de nombreuses méthodes sont envisageables. Certains se contentent du livre, d'autres des cours théoriques. Tout cela dépend de chacun.

En droit romain, avez-vous?



CONSEILS DE L'AED:

Selon les sondages effectués par l'AED, nous avons constaté que la plupart des étudiants qui ont passé la première ont **lu les livres et participé aux cours**. Nombreux sont ceux qui, toutefois, se sont contentés de lire le livre ou de se rendre aux cours. A ce qu'il paraît, comme seulement 10% des étudiants ayant participé à nos sondages ayant obtenu une note inférieure à la moyenne, il est tout-à-fait possible de limiter les dégâts de cette façon.

Mais comme ce n'est pas un cours particulièrement technique et difficile, il est aussi envisageable de vouloir faire une excellente note en connaissant tout sur le bout des doigts, cours et livres, afin de rattraper une plus mauvaise note, à tout hasard en droit pénal...

Concernant les **cas pratiques** du lundi après-midi au semestre de printemps, nous te conseillons vivement d'y **participer**. Ils présentent exactement la même forme que ceux de l'examen et c'est à l'occasion des corrections que les assistants présentent la méthode de résolution. Ils explicitent également leurs attentes générales, les points à développer et ceux à analyser plus rapidement. Il s'agit également d'une excellente révision car ces heures mettent en œuvre les notions théoriques et permettent de les aborder sous un autre angle pour ainsi mieux les comprendre.

Quant au **choix entre les sessions d'août et de juin**, cela dépend de ton sentiment personnel. Si les contrôles continus se sont bien passés, que tu te sens à l'aise avec la matière et que tu es à jour dans tes lectures à la rentrée de février, c'est tout-à-fait faisable de présenter droit romain en juin. La clé est d'avoir pris de bonnes notes, de manière à ne pas se retrouver au mois de mai à devoir réorganiser ce que l'on a écrit, à lire des pages laissées pour plus tard etc. Si tu penses devoir consacrer beaucoup de temps de tes révisions aux droits positifs et à d'autres branches en général, garder cet examen pour août peut te permettre d'assurer une meilleure moyenne. D'une part parce que tu seras plus prêt en juin pour les cours que tu as choisi de présenter à ce moment-là et d'autre part parce que tu auras eu plus de temps durant l'été pour réviser droit romain.

Dans tous les cas, il s'agit d'une stratégie à choisir, et une fois ta ligne choisie, il faut s'y tenir. Présenter tous les examens en juin requiert passablement d'organisation et de travail à l'avance, à moins d'être très doué. Il faut également avoir une certaine facilité à mémoriser.

L'HISTOIRE DU DROIT

COURS:

Attention: Ceci vaut pour le cours donné par M. Campanelli.

L'histoire du Droit est une matière qui ressemble beaucoup aux cours du collège. Elle est dispensée à raison de **trois heures par semaine**, durant lesquelles le professeur relate l'histoire du droit. La structure du cours est disponible dans le **plan de cours mis en ligne** sur Chamilo. Ce dernier est absolument **central** pour comprendre les articulations entre les différents chapitres et pour pouvoir prendre des notes structurées tout au long de l'année.

En plus de ce plan de cours et de son contenu explicité et précisé par ce professeur, des **textes** sont abordés et analysés. Le plan d'analyse de ceux-ci est simple : il faut tout d'abord identifier le texte, l'auteur, la date, la source, etc., énoncer son objet (sur quoi porte le texte) et sa portée (quelle influence aura ce texte dans l'histoire du droit). Le professeur explique bien cette méthode d'analyse en début d'année. Il est ensuite impératif de suivre ce plan pour répondre clairement le jour de l'examen.

Le professeur projette également des **cartes** à l'écran durant son cours. Celles-ci aussi sont à connaître. Elles ne sont pas explicitement analysées avec le professeur. Nous verrons plus bas comment les étudiants doivent les travailler par eux-mêmes.

EXAMEN:

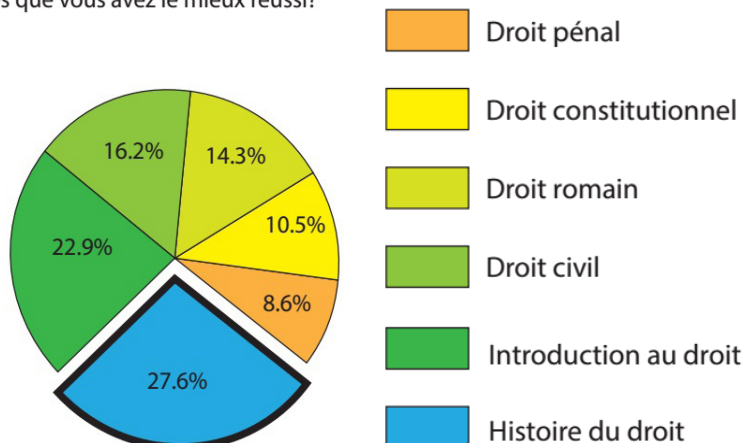
L'examen est un **oral** d'une durée de **trente minutes: vingt minutes de préparation** sans **aucune documentation** autorisée et **dix minutes de passage**. Deux questions sont posées : l'une porte sur le plan de cours et l'autre soit sur une carte, soit sur un texte.

La **question sur le cours** correspond à une partie du plan de cours, c'est-à-dire que l'étudiant va tirer par exemple "A. Les peuples vivant sur le territoire de la future Suisse, au moment de la conquête romaine (1er siècle avant J.C.)" et devra alors dire tout ce qu'il sait sur les Rhètes, les Helvètes et les Lépointiens. Il s'agit souvent de **répéter la structure** du plan de cours.

Si la deuxième question porte sur une carte, l'étudiant aura simplement une carte en couleur sous les yeux avec ses légendes, il devra alors la reconnaître et faire des liens avec le cours. **Si la question porte sur un texte**, l'étudiant tombe sur une partie de texte et non le texte en entier, sans le titre ni la date, et doit l'identifier et l'analyser correctement à partir de la partie qu'il a tirée.

L'examen d'histoire du droit, malgré l'absence de documentation autorisée et le champ large d'une année complète, est néanmoins celui qui a **été le mieux réussi par les étudiants**.

Quelle est la matière que vous avez le mieux réussie?



OUTILS DE TRAVAIL:

Il n'y a **pas d'outil de travail particulier** pour préparer ce cours étant donné qu'aucune documenta-tion n'est autorisée à l'examen. Il s'agit donc de retranscrire tout ce que dit le professeur en prenant des notes aussi complètes que possible et en étant attentif durant le cours, en essayant de distinguer les éléments les plus importants. Il existe de nombreux photocopiés « pirates », c'est-à-dire des documents rédigés par les étudiants des années précédentes et qui restituent pratiquement tout le cours mot-à-mot.

Certains étudiants se limitent à apprendre leurs notes dactylographiées, d'autres font des schémas manuscrits, d'autres résument les propos du professeur. Il existe encore une fois de **nombreuses manières d'aborder la matière**, qui dépendent de chacun.

CONSEILS DE L'AED:

Nous te conseillons de te procurer un de ces “**photocopiés pirates**” (tu peux en trouver un par exemple sur le site de l'AED: www.aed-geneve.ch) tout en te rendant toujours au cours, car d'année en année certains passages changent, certains textes sont étudiés et d'autres non, etc. Parfois, il est aussi possible que des erreurs se soient insérées dans ces documents, et les répéter à l'examen ne fait pas bonne impression.

Quant à l'examen, afin de t'assurer de donner tous les éléments attendus, il faut **suivre la structure du plan de cours**, et donc le connaître par cœur. La question posée consiste véritablement en une partie du plan tirée au sort, et il s'agit d'en dérouler le contenu, en énonçant toutes les notions principales telles que le professeur les a exposées. Pour les cartes, les étudiants doivent les analyser seuls. La meilleure tactique selon nous consiste à **attribuer à chaque carte une partie du plan de cours**. Ainsi, pour se préparer à l'examen, il suffit d'apprendre quelle carte correspond à quelle partie du cours, lequel est déjà connu. Cela n'ajoute pas vraiment de travail supplémentaire.

Pour répondre correctement à la question portant sur les textes, il faut **suivre la structure** donnée par le professeur (identification, objet, portée). Il est donc impératif de prendre ses notes en suivant ce plan. Il est également conseillé d'énoncer, lors de l'examen, dans quelle partie on se trouve, tout simplement: “pour commencer, j'identifie ce texte qui est une constitution de Constantin datant de 331... Quant à l'objet, ce texte montre notamment les influences du christianisme ainsi que... Enfin, la portée de ce texte est la suivante : cette constitution permet à Constantin de moraliser le mariage et...”. De cette manière, le professeur peut vous suivre facilement.

Plus spécifiquement pour la partie **d'identification**, il faut être capable de **reconnaître le texte** à partir de la petite partie qui a été tirée. En général, c'est assez évident pour la personne qui a bien étudié et qui a tous les textes en tête. Le professeur n'est pas méchant et donne des parties qui exposent une particularité flagrante. Pour s'aider, il est également possible d'apprendre à reconnaître des détails comme la police, la taille, la mise en page du texte.

Pour conclure, cette matière est **présentée en août** par la plupart des étudiants. En effet, il s'agit essentiellement de l'appris par cœur, ce qui implique un certain temps d'apprentissage, qui peut être difficile à trouver avant la session **de juin**. Il est beaucoup plus facile de tout apprendre durant l'été. Toutefois, si la perspective de trois mois de vacances te fait envie, sache qu'il est possible de présenter tous les examens en juin et de passer l'année! Le risque est, cependant, d'échouer et de devoir tout refaire en août, ce qui est bien pire au final... C'est pourquoi il faut bien se préparer. Il faut **s'y prendre à l'avance** et essayer d'apprendre petit à petit, durant le semestre de printemps, ou alors être prêt à sacrifier les jours avant l'oral et tenter de tout apprendre de façon condensée. Cela suppose certainement une très bonne mémoire et un certain talent pour la concentration sur la longue durée.

MOT DE LA FIN

Voilà à présent que le Tremplin touche à sa fin. Nous espérons qu'au cours de ces quelques pages, tu as appris quelques astuces pour passer cette fameuse première année. Le but était de te donner un aperçu général de ce qui t'attend, de mettre en lumière certaines difficultés en essayant d'en présenter des solutions.

Toutefois, n'oublie pas qu'il appartient à chacun de trouver sa propre méthode, sa propre voie au travers de la jungle infinie du savoir. Nous souhaitons de tout cœur que tu trouves la tienne. Puissent tes futures années à l'Université être riches en rencontres, découvertes, et apprentissages enrichissants !

Bonne chance et surtout, bon travail !

Le Pôle de Soutien aux Etudiants.